



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION

RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **399-21** ADOPTÉ LE 5 JUILLET 2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE **384-19**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite tenue du **9 juin au 25 juin 2021**, le conseil a adopté le **5 juillet 2021** le second projet de règlement numéro **399-21**

Un article (cité ci-après) de ce second projet de règlement (numéro d'article en référence) contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

Pour le second projet de règlement **399-21** modifiant le règlement de zonage :

- Les marges latérales et arrière pour un bâtiment complémentaire isolé desservant les groupes d'usages Habitation (1), Vente au détail et services commerciaux (5) et Culturel, récréatif et de loisirs (7) sont fixées à 1,5 mètre au lieu de varier selon la hauteur du bâtiment complémentaire (article 2).

Une demande de référendum sur l'article **2** du second projet de règlement 399-21 peut provenir de l'ensemble des zones.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité <https://municipalite.sainte-paule.qc.ca/>

Pour être valide, toute demande doit :

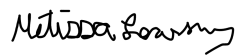
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes** ;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec la municipalité.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 07 juillet 2021



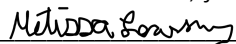
Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 07 juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 7 juillet 2021.



Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière